

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 09/06/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. LAGE Patrick ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. VALLANCE Pierre ; Mme FRANÇAIS Martine (suppléante) ; M. PARGON Nicolas ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr BERGÉ Olivier ; Mr BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mr BRUNNER Gauthier ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. REUTER Jean-Christophe ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MUNGER Georges ; Mr HURIET Dominique ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. WEBER Alain ; M. MARTIN Michaël ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. BERY Daniel ; M. PEULTIER Gérard ; Mr CHESINI Romuald ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; et M. VOLLMAR Dominique.

EXCUSES : M. THOUVENIN Ludovic ; M. PERROTEZ Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme THOMAS Bernadette ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; Mme DAVID Julie ; M. MOUGENOT Alain ; Mme HARRE Catherine M. LAMBINET Didier et Mme SIRON Marie-France.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gauthier BRUNNER a été élu secrétaire.

Nécessitant prise de délibération

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 avril 2021.

DEVELOPPEMENT ECONOMIE TOURISME :

- Avenant à la convention EPFGE pré-opérationnelle Tantonville-Brasseries
- Création de l'agence de développement Sud 54
- Taxe de séjour 2022

INTERCOMMUNALITE :

- Délibération de principe sur la construction de la caserne de gendarmerie de Vézelize
- Programme « Petites Villes de Demain »
- Création d'un Fonds de Concours

ADMINISTRATION GENERALE :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial
- Modification de la quotité horaire d'un poste d'attaché territorial
- Service Civique Convention Mission Locale

COHÉSION SOCIALE, SANTÉ et INSERTION :

- Soutien aux actions et missions du Collectif « Bien Vieillir dans le Saintois »
- Chantier d'insertion : augmentation de l'effectif

ENVIRONNEMENT :

- Convention Watty à l'Ecole
- Concours photographique sur la biodiversité
- Etude de restauration et d'aménagement du Mirabée et maîtrise d'œuvre
- Etude d'aménagement et de renaturation du Madon centre et aval

DÉLIBÉRATION D'ORDRE BUDGÉTAIRE :

- Décisions modificatives

SUBVENTIONS DIVERSES :

- Subvention Habitat
- Subventions aux associations
- Subvention exceptionnelle : l'écho du marteau

Ne nécessitant pas de prise de délibération

Questions diverses**Informations :**

- Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances Publiques
-

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Gauthier Brunner

Communes représentées : 35 communes

Communes absentes : Bainville aux miroirs, Clerey sur Brenon, Crantenoy, Etreval, Gugney, Haroué, Houdelmont, Jevoncourt, Lemenil Mitry, Neuviller sur Moselle, Quevilloncourt, Roville devant Bayon, Saint-Firmin

Communes excusées : Chaouilley, Mangonville, They-sous-vaudémont, Thorey Lyautey, Vaudeville, Vitrey, Voinémont.

Minute de silence : Décès de Monsieur Jean-Luc THOMASSIN, maire de Gripport.

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/04/2020 (DCC 027 /2021)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

Le compte rendu du conseil communautaire du 15/04/2021 a été adressé 09/06/2021 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

La retransmission de ce conseil communautaire effectué en visioconférence est disponible sur le site de la CCPS (<https://www.ccpaysdusainois.fr/fr/agenda.html>)

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le compte rendu du conseil communautaire du 15 avril 2021 (affichage des délibérations le 29/04/2021).

-ECONOMIE TOURISME : (DCC 028-030/2021)

-Avenant à la convention EPFGE pré-opérationnelle Tantonville-Brasseries

Point présenté par M. Dominique LEMOINE

L'EPFGE, (Etablissement Public Foncier du Grand Est) a été sollicité par la commune de Tantonville et la CC du Pays du Saintois pour envisager la requalification du site de l'ancienne brasserie TOURTEL. Le site est à l'abandon depuis le départ du dernier usager, une entreprise de TP, qui a déménagé ses activités en 2010.

Les élus souhaitaient dans un premier temps réaliser un diagnostic exhaustif du site, avant de se prononcer sur la poursuite des études visant à proposer différentes pistes programmatiques. Une enveloppe de 50 000 € TTC a ainsi été ouverte au bureau de l'EPFGE du 21/07/2020.

La communauté de communes a délibéré en décembre 2019 favorablement pour signer la convention tripartite et la répartition financière de cette étude :

-50 000 €, subventionnée à 80 % par EPFGE

-10 000 € restants, 50 % commune et EPCI, soit 5 000€.

L'EPFGE a engagé une étude documentaire et historique, dont les conclusions préconisent la réalisation d'investigations environnementales de terrain.

Une visite de site et un pré-rapport ont également été réalisés par un écologue qui a prescrit un audit de site (prospection hivernale et estivale), commandé par l'EPFGE.

L'étude de vocation, dont la phase 1 est en cours de réalisation, et a été structurée de manière à répondre aux attentes des élus et à l'enveloppe allouée (tranche ferme : phase 1 – diagnostics ; tranche optionnelle : phase 2 – élaboration de scénarii, phase 3 – plan d'aménagement).

L'enveloppe de 50 000 € TTC ouverte en 2020 ne permet pas de couvrir l'ensemble des frais nécessaires à la bonne réalisation de l'étude dans son intégralité. Près de 27 000 TTC ont été engagés à ce jour, et l'exhaustivité des études à réaliser (investigations environnementales : 15 000 € ; tranche optionnelle étude de vocation : 31 000 € ; relevé géomètre/topographique : 5 000 €) nécessite l'engagement de 51 000 € supplémentaires, portant le total des dépenses à 78 000 € TTC. Le complément d'enveloppe nécessaire est estimé à 30 000 €.

Aussi, il est proposé afin de mener à bien cette étude un avenant supplémentaire : de 30 000 €

L'EPFGE financerait cet avenant à 80 %.

Le reste à charge serait réparti comme proposé en 2019 à 50 % entre la commune et l'EPCI.

Ce qui porterait le montant de la contribution de la communauté de communes de 3000 € supplémentaire, soit une contribution totale de 8 000 €.

Une question est posée : l'étude a donné quel résultat ?

Réponse : nous n'avons pas encore de résultat puisque l'étude est en cours

Question : cette étude donnera-t-elle lieu à de nouvelles « rallonges » financières ?

Réponse : le travail du bureau d'étude est aussi de définir des pistes programmatiques, la première évaluation du coût de l'étude par EPFGE avait été sous-estimée, en attente d'une meilleure connaissance du site, de la nécessité d'investigations supplémentaires et de la volonté des élus locaux.

Le conseil communautaire décide à 1 voix contre et une abstention :

-d'accepter la proposition de l'EPFGE d'inscrire à son prochain bureau une enveloppe supplémentaire de 30 000 € dans la cadre de la convention pré-opérationnelle Tantonville - anciennes brasseries via un avenant au titre de la politique des friches et des sites et sols pollués.

- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-Création de l'agence de développement Sud 54

Point présenté par M. Dominique HURIET

Préambule :

Les 13 intercommunalités membres de la Multipôle Nancy Sud Lorraine reconnaissent leurs interdépendances et complémentarités en termes de dynamiques économiques et d'emploi. Elles portent ensemble l'ambition de faire converger leurs politiques de développement pour organiser une réponse coordonnée face aux enjeux de relance économique et aux enjeux des transitions écologiques, alimentaires, numériques.

Pour marquer cette volonté, le comité syndical de la Multipôle réuni le 10 avril 2021 a délibéré à l'unanimité, pour accompagner les intercommunalités membres dans la démarche de création d'une agence de développement économique avec l'objectif de parvenir à la création en début d'été 2021.

Par ailleurs, cette démarche répond à la volonté de la Région Grand Est de mailler le territoire régional par un réseau d'agences de développement.

Après une période transitoire de conventionnement, permettant à SCALEN et à l'ADTL de porter cette animation économique, la Région a fait connaître son souhait d'assortir la suite de son partenariat à la création d'une agence économique unique sur un bassin territorial représentatif de l'influence métropolitaine que représente le territoire de la Multipôle et ses 13 intercommunalités.

Sur proposition de la Métropole du Grand Nancy, un travail partenarial entre les 13 intercommunalités membres du Syndicat Mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine s'est ainsi engagé pour créer une agence de développement économique partagée au service de la mise en œuvre des stratégies de développement des EPCI.

Associant proximité de terrain et réactivité, les missions « cœur de métier » pouvant faire l'objet d'un conventionnement et d'un soutien financier de la Région Grand Est sont précisées dans la fiche 6.2 du SRDEII et couvrent :

- **L'accompagnement et le développement des entreprises** : le suivi d'entreprises ciblées, l'identification et le suivi des entreprises à potentiel de croissance, l'identification et le traitement des signaux de défaillance d'entreprise avec la cellule régionale, la construction des réponses adaptées avec un appui au montage de dossier (dispositifs publics, actions individuelles/collectives),
- **Le développement des territoires** : appui opérationnel aux projets de développement et de structuration de filières, actions de prospection et réponses aux opportunités d'investissement, valorisation de solutions foncières et appui à l'implantation en lien avec Grand ENOV+ et le réseau Invest Eastern France.

Mission et dimensionnement cible :

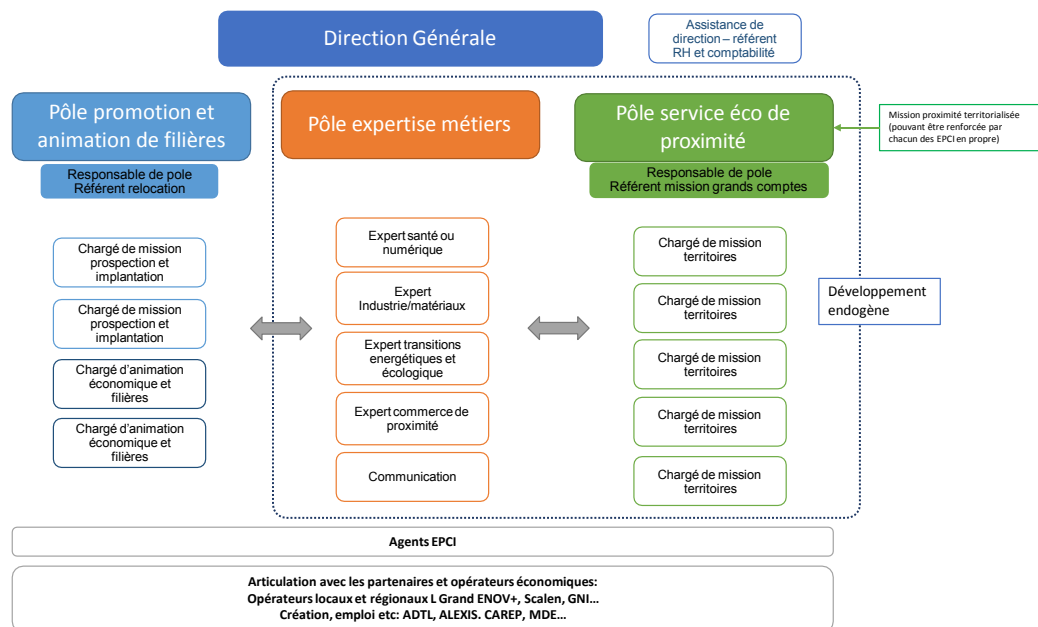
Le projet propose une montée en puissance progressive des ressources pour atteindre une équipe cible autour de 16 à 18 salariés assurant deux grands groupes de missions largement orientés vers une approche endogène et des actions de terrain :

- **Développement endogène** : mission de proximité s'inscrivant dans une logique territoriale (service aux entreprises), missions d'expertise (transitions écologiques, numérique, lien recherche avec GNI...), mission d'animation de l'écosystème (filières, réseaux),
- **Développement exogène** : prospection, appui à l'implantation, salons, opérationnalisation de l'argumentaire économique.

Le projet organisationnel associé se décline comme suit :

- Un pôle de développement endogène (pôle expertise et pôle service de proximité) comprenant des chargés de mission par territoire pour un suivi de proximité des entreprises, des experts spécialisés par métiers, chargé d'accompagner les filières stratégiques, le développement des projets et des synergies interentreprises et les coopérations avec l'université et la recherche. Ce pôle comprendrait 12 ETP, dont la moitié sera implantée en proximité directe de chaque territoire.
- Un pôle de développement exogène (pôle promotion et animation filière) avec des missions d'appui à l'implantation (ingénierie financière, recherche immobilière, accueil administratif, aide à la mobilité...) et de promotion économique (salons, missions...). Ce pôle comprendrait 3 ETP.
- Des fonctions supports pour la direction générale, la communication et l'administration. Ces fonctions représenteraient 3 ETP, direction générale comprise.

Organigramme de la future agence :



Les principes de financement reposent sur :

- Un principe de solidarité et d'équité entre les territoires,
- Une cotisation intégrant le nombre d'habitants et un critère économique, le potentiel financier agrégé (PFIA), permettant d'intégrer l'ensemble des ressources fiscales et les dotations budgétaires de la collectivité.

Selon ce principe de solidarité, le financement prévoit un abondement annuel de 700 000 € de la Métropole et de 865 000€ pour la Région Grand Est (restant à ajuster dans le cadre de la convention de partenariat devant être conclue avec la Région).

Les cotisations des 12 communautés de communes sont calculées sur la base du reste à charge et le critère 1€ par habitant pondéré au PFIA.

3/ Principes de gouvernance et de fonctionnement

En matière de gouvernance, les travaux ont permis de dégager plusieurs grands principes qui ont guidé la rédaction de statuts dont le projet figure en annexe. Ces principes reposent sur une organisation :

- **souple et resserrée** autour d'une assemblée générale dont la composition est identique à celle du conseil d'administration. En ce sens, les missions du CA sont dévolues à l'AG ordinaire,
- **garantissant une gouvernance, ouverte, partagée et coopérative**, non liée à une règle de proportionnalité avec les financements apportés,
- articulée autour d'un Président, d'un Vice-président, d'un Directeur Général.

Articulation avec l'ADTL :

ADTL subsiste avec la conservation de la fonction d'appui à la création : 6 ETP

Englobée dans la nouvelle agence : 17/18 ETP

Adhésion à ADTL/Agence Sud 54 identique pour 2021 et 2022 soit pour la CCPS : ~~17 014~~ 22 257€
Erratum lors de la présentation du point : 17 014 € correspond à la cotisation de 2019. Or en conseil d'administration du Pays Terres de Lorraine de décembre 2020, il a été décidé, indépendamment de la création de la nouvelle agence Sud 54, d'une augmentation de la cotisation pour 2020 pour l'ensemble des communautés contributrices. Pour la CCPS cette cotisation s'élevait à 22 257 €.

Aussi la ventilation de la cotisation à la nouvelle agence Sud 54 sur 22 257 € : 1 euro ADTL et 1 euro nouvelle agence économique.

Plus-value pour le territoire par la création de l'agence Sud 54 : experts métiers et renforcement de l'animation économique dans chaque CC.

Question : quelle est la plus-value pour le territoire ? on va être noyé dans la masse....

Réponse : La Région Grand Est subventionnait jusqu'alors la création d'entreprises aux agences économiques, aujourd'hui cette subvention sera directement versée aux porteurs de projet. L'ADTL aurait été très fragilisée économiquement parlant.

La plus-value est également la création dans cette nouvelle agence d'un pôle d'experts métiers et le renforcement de l'animation économique dans chaque CC.

Le conseil communautaire décide avec huit abstentions :

- **d'approuver le principe de création de l'agence de développement économique selon les principes exposés dans la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les projets de statuts de l'agence de développement économique, structurée sous une forme associative**
- **de désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence,**
- **de valider les principes de financement et la contribution financière tel que proposée : cotisation identique à 2020, répartie comme suit :1 € pour ADTL et 1 € nouvelle agence économique /an.**

-Taxe de séjour 2022 :

Point présenté par Mme Barbara THIRION

Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire
Code général des collectivités territoriales : articles L. 2333-26 à L. 2333-47, L. 3333.2 et L. 5211-21-
articles R. 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21 et le Code du tourisme : articles L.133-7L.311-6, L. 321-1, L323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1L. 342-5 articles R. 133-32, R. 133-37.

Depuis le 19 juin 2013, la communauté de communes du Pays du Saintois a instauré la collecte de la taxe de séjour dans tous les hébergements du territoire.

Pour rappel :

-Objectif de la taxe de séjour :

L'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant dans une communauté de communes à vocation touristique.

Est assujettie à cette taxe toute personne non domiciliée dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation : le redevable de la taxe de séjour est la personne qui séjourne sur le territoire de la communauté de communes.

La totalité de la taxe de séjour collectée par la CCPS était ensuite reversée à la Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine et ainsi employée à des actions favorisant le développement et la fréquentation touristique du territoire.

Nous avons ainsi délibéré à plusieurs occasions : institutions, tarifs, sanctions... : délibération n ° 75 du 19/06/2013, n °110 du 25/11/2014, n °21 du 05/03/2015, N °70 du 27/09/2017 et n °51 de 2018.

Les modalités d'institution, de tarifs, de sanctions éventuelles, et de fréquence de collecte restent inchangées. Il s'agit ici de préciser qu'à compter du 1 er janvier 2021, au regard de la reprise de l'office de tourisme par et pour le territoire de la CC des Terres Toulouses, cette taxe de séjour ne sera plus reversée à cette dernière mais directement à la communauté de communes.

La communauté de communes sera ainsi en charge de développer des actions de promotion et de développement touristique.

Actuellement la dernière période demandée aux hébergeurs : 1 er avril 2019 au 31 mars 2020.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-De valider le fait que la taxe de séjour serait directement versée à la communauté de communes à compter du 1 er janvier 2021.

-De valider que les autres modalités de la taxe de séjour restent inchangées.

INTERCOMMUNALITE : (DCC 031-33/2021)

-Délibération de principe sur la construction de la caserne de gendarmerie de Vézelize

Point présenté par M. Jérôme Klein

Pour rappel, nous avons délibéré sur le mandat précédent, délibération 021/2018 du 07 mars 2018, sur le principe d'une garantie d'emprunt concernant le principe de construction d'une caserne de gendarmerie à Vézelize.

L'actuelle brigade de gendarmerie de Vézelize est vétuste, inadaptée au travail des gendarmes et à l'accueil du public. De plus, les logements proposés aux gendarmes ne répondent plus aux critères de confort actuels. Aussi, suite à la défection de Meurthe et Moselle Habitat ne parvenant pas à équilibrer financièrement le projet (ne pouvant obtenir certaines subventions d'Etat en tant que porteur privé) et devant la nécessité de maintenir une brigade à Vézelize, la communauté de communes a été sollicitée par la Gendarmerie Nationale pour se porter maître d'ouvrage dans le cadre du décret n °93-130 du 28/011993 pour la construction d'une caserne proposant d'accueillir 6.66 unités logement avec les locaux administratifs nécessaires au bon fonctionnement de la brigade.

Ce projet représente un coût estimatif de 1 518 480 € (hors achat de terrain), il peut bénéficier de la DETR (200 000 €) ainsi que d'une subvention d'Etat de 245 000 € environ selon le décret 93.

La gendarmerie s'engage à rester 9 ans dans les locaux, soit un loyer annuel de 84 836 €.

Il est à rappeler que la CC ne pourra obtenir de FCTVA sur ce type de projet (estimée à 250 000 €).
Le projet de construction s'effectuerait sur 4 à 5 ans entre la délibération de principe et la fin de la construction de la nouvelle caserne.

Ce point suscite un débat : cela ressemble à une sorte de chantage au regard de la nécessité de maintenir une brigade de gendarmerie sur Vézelize ...

Le terrain de l'actuelle caserne appartient au département 54, le département ne pourrait pas céder le terrain pour l'euro symbolique ?

Après la construction, qui va s'occuper de l'entretien ? La gestion de l'entretien s'effectuera par la CCPS.

Il y a de nombreux projets intercommunaux en cours, cela représente un investissement conséquent.

Si la construction de la caserne s'effectue sur un autre terrain, un terrain à la commune de Vézelize, cette dernière atteste d'un prix raisonnable de vente à l'intercommunalité.

Pour la viabilité du projet, la gendarmerie doit occuper les locaux au-delà de 9 ans, sur 18 ans.

Le conseil communautaire décide avec 1 abstention :

-Que la communauté de communes se porte maître d'ouvrage dans la construction de cette nouvelle caserne selon le décret 93 du 28/01/1993

-Valide le budget estimatif tel que présenté

-De proposer à la Gendarmerie Nationale une occupation des locaux garantie sur 18 ans et non 9 ans pour garantir la viabilité du projet.

-Programme « Petites Villes de Demain » :

Point Présenté Par M. Jérôme KLEIN

Vu le CGCT, notamment son article L5211-10,

Ce programme « Petites Villes de Demain » poursuit la dynamique et les actions du programme de revitalisation du Centre Bourg amorcé par la commune et la communauté de communes en 2014, avec une partie plus opérationnelle :

-État des lieux et stratégie amorcée par le programme « revitalisation des bourg centres »

-Recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » financé durant 6 ans par l'Etat à hauteur de 75 % (Coût d'un chargé de projet : 50 000 €)

La commune de Vézelize a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain.

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Elaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La convention d'adhésion Petites villes de Demain («la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de

la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention de revitalisation du territoire.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les collectivités bénéficiaires et les partenaires et le PTRTE.

La communauté de communes au regard de l'importance de ce programme souhaite s'engager auprès de la commune dans ce dispositif :

Proposition : recrutement par la CCPS, mise à disposition à la commune de Vézelize,

Coûts restants à charge par an : 12 500 €, soit 6 250 € pour la CCPS et 6250 € par la commune de Vézelize

Ce point suscite débat :

Dans le programme de revitalisation du centre bourg, qu'a fait EPFGE ? Dans sa politique de friche, il a acheté le bâtiment de l'ancienne maison de retraite.

Pour rappel, l'étude portée par l'EPFGE s'élevait à 100 000 €, la participation de la commune et de l'intercommunalité était respectivement de 5000 €.

On parle de revitalisation des villages, mais le PLUI va nous bloquer dans le développement de nos communes. On met de l'argent dans de nombreuses études or il ne se passe pas grand-chose. C'est du coup difficile d'expliquer l'intérêt et les missions de l'intercommunalité aux habitants.

Les élus ne sont pas spécialistes dans tous les domaines et les champs de compétences, le recours à des études et à des cabinets spécialisés sont plus que nécessaires afin de mener à bien certains projets. Au vu de l'intérêt du programme PVD et à ses répercussions sur l'ensemble du territoire il est proposé que des maires participent au futur Copil PVD. M. Maurice Barbezant souhaite en faire partie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 1 voix contre et 10 abstentions de :

- Valider l'adhésion au programme PVD
- Procéder au recrutement d'un chargé de projet PVD
- Valider la répartition financière telle que présentée entre la commune et la CCPS (par le biais d'une convention de partenariat)
-

Autoriser le Président à signer la convention PVD et à demander la subvention du poste de chef de Projet PVD auprès de la plateforme dématérialisée d'ETAT ANCT.

-Création d'un Fonds de Concours

Point Présenté Par M. Augustin LECLERC

Rappel juridique :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L. 5214-16 V, L. 5215-26 et L. 5216-5 VI

Au regard de nombreux incidents ; incendies multiples de PAV particulièrement sur Tantonville, il est proposé de créer un fonds de concours pour les communes qui s'équipent ou se sont équipées depuis 2018 d'un système de vidéosurveillance dans lequel une caméra est orientée sur un point ou plusieurs points d'apport volontaire

Le forfait alloué par ce fonds serait de 500 € par caméra et par point d'apport volontaire (une seule caméra).

Conformément à l'institution d'un fond de concours, ce dernier peut être versé entre la communauté et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le fonds est abondé au C /2041 « subvention d'équipement aux organismes publics » pour la CCPS

Pour les communes bénéficiaires le versement s'assimile à une subvention d'investissement (au compte 013).

Ce fonds doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,

- le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins 50% du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Ce dernier sera versé aux communes bénéficiaires sous réserve :

- d'une délibération concordante
- d'un plan de financement indiquant les dépenses et les recettes
- des factures acquittées du système de vidéosurveillance
- d'un descriptif du système précis, avec photographie de l'installation et des caméras.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider ce fonds de concours**
- De valider les conditions financières et les modalités administratives telles que présentées**

ADMINISTRATION GENERALE : (DCC 034-36/2021)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

-Création d'un poste d'adjoint administratif territorial :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Actuellement la communauté de communes n'a qu'un poste en comptabilité sur 8 heures par semaine. La dématérialisation totale des procédures comptables et des mandatements et titres rajoute une tâche supplémentaire conséquente : ajout des justificatifs comptables numérisés, pièces des marchés publics etc.

Le développement des compétences et des actions induit également une montée en charge des documents comptables (exemple : gestion comptable du chantier d'insertion, PLUI, GEMAPI, construction du siège, optimisation de la déchetterie ...). Pour information le nombre de mandats de 2016 à 2018 a augmenté de 48 % : 2016 - 803 mandats ; 2020 -1191 mandats. Les titres de recette représentent une augmentation de 18 %.

De plus, les démarches informatiques sont ainsi plus fastidieuses et longues pour mener à bien le traitement comptable des différents documents (Chorus, courriels, courriers, portail DGFIP).

Le suivi et l'élaboration des outils de gestion concernant les marchés publics, la matrice des coûts, l'évaluation des charges, l'analyse analytique budgétaire ne sont plus à jour et nécessitent un suivi plus régulier.

Une partie de la comptabilité est assurée par la direction et le service de facturation.

Aussi, il apparaît nécessaire de créer un nouveau poste de comptable à 80% pour assurer la continuité de service au niveau financier.

Le président propose la création d'un poste :

- cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
- grade : Adjoint administratif territorial
- filière : Administrative
- catégorie : C
- A temps non complet pour 28/35ème

Coût chargé du poste : 28 000 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial, contractuel ou titulaire, de catégorie c, au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet, avec un niveau de rémunération qui sera calculé par référence à la grille indiciaire de catégorie C, correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

-Dire que les crédits correspondants devront être inscrits au budget.

-Modification de la quotité horaire d'un poste d'attaché territorial :

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Au regard du développement de la communauté de communes et notamment des missions de communication qui tendent à évoluer de façon importante : développement et mise à jour du site internet (espace sécurisé élus, module emploi, module marché public ...), développement et mises à jour du compte Facebook de l'intercommunalité ; réflexion sur les applications mobiles de communication instantanée (panneauPocket, intramuros, illiwap), réflexion sur l'élaboration d'un label « Saintois », création de supports de communication en lien avec les compétences et les actions de la CCPS : guide du tri , info tri , lettre d'information de la CCPS , guide pratique des habitants du Pays du Saintois, guide de l'entretien des berges, création de flyers sur les événements et les participations de la CCPS : Fête de la nature , journées du patrimoine, marchés de producteurs etc ...

La quotité actuelle de 60 % de l'agent de communication est insuffisante.

Aussi, afin de mener à bien ses missions, il est proposé de modifier la présence du chargé de communication sur un temps de travail approprié : 80% au lieu des 60% prévus initialement.

Le président propose la modification du poste d'attaché territorial du chargé de communication :

- cadre d'emploi : Attaché territorial
- grade : Attaché territorial
- filière : Administrative
- catégorie : A

- A temps non complet pour 28/35^{ème}

Coût chargé du poste :

À 60 %: 20 273 €

A 80 : 26 550 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

-Valider la modification du poste décrit ci-dessus

-Autoriser Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

-Service Civique Convention Mission Locale

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

Dans l'attente du nouvel agrément de la CCPS, et par rapport aux différents projets concourants à la promotion du tourisme, notamment le développement des marchés de producteurs et le marché de Noël de Sion, il est proposé de recruter un agent en service civique en partenariat avec la Mission locale.

Ce service civique sera recruté comme suit :

- Durée 9 mois, 24 heures/semaine
- Age : de 16 à 30 ans
- Mission : soutien au développement des marchés de producteurs et le marché de Noël de Sion avec une sensibilisation au développement durable.
- Coût annuel pour la collectivité : 956,79 €

Un contrat d'engagement sera signé entre la Mission Locale et le service civique

Une journée de formation sera à effectuer pour le tuteur du service civique : l'agent de développement de la collectivité en charge de l'économie et du tourisme.

Une convention sera signée pour valider le partenariat de mise à disposition du service civique par la mission locale à l'Intercommunalité.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-de valider la proposition de recrutement d'un service civique

-d'autoriser le président à signer tous documents afférents à cette proposition, notamment la convention de mise à disposition avec la Mission Locale.

COHESION SOCIALE, SANTE ET INSERTION

-Soutien aux actions et missions du Collectif « Bien Vieillir dans le Saintois » (DCC 037/2021)

Point présenté par Mme Mireille GRILLET

Présentation du Collectif « Bien Vieillir dans le Saintois » et de ses missions via la plateforme de services, présentation qui fait écho à celle de la conférence des maires du 1 er avril.

Au regard de la particularité du collectif, de son apport sur notre territoire et de son projet innovant, le poste de coordinateur, permettant de concrétiser et de coordonner les actions, a fait l'objet depuis 2019 d'un soutien financier des différents partenaires et acteurs impliqués :

-L'ARS (Agence Régionale de Santé) : 71 000 €

-Le Département 54 : 24 000 €

-La CCPS : 20 000 €

-l'association Equipage : 4 000 €

Le poste de coordinateur du Collectif est à renouveler le 23 juillet 2021.

Pour ce renouvellement, l'ARS se propose dans un premier temps d'assurer son financement sur les 12 prochains mois, le Département 54 quant à lui assure son engagement financier sur 2 ans.

Afin de garder cette dynamique, les services et les actions proposés par le Collectif, **le conseil communautaire décide à l'unanimité de renouveler son soutien dans les mêmes conditions :**

-Soit 10 000 € /an et sur 2 ans.

- la participation financière sera versée à L'Ephad de Vézelize.

-Chantier d'insertion : augmentation de l'effectif du chantier (DCC 038/2021)

Point Présenté par Patrick GRAEFFLY

Rappel des missions et des modalités du chantier d'insertion de la CCPS :

Ses missions et objectifs :

-Assurer l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

-Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés afin de faciliter leur insertion de manière durable.

- L'encadrement technique permet d'acquérir les gestes professionnels et les savoir-être en entreprise.
- En parallèle, l'accompagnement social et professionnel permet de régler les problèmes périphériques à l'emploi et de travailler les projets professionnels des salariés.

Ses activités : prestations de services pour les communes de la CCPS et la CCPS :

2 activités conventionnées :

-Entretien des espaces verts et des berges.

-Valorisation des espaces et biens communaux (*nettoyage et petits travaux d'intérieur et d'extérieur (locaux, voirie, mobilier et installations des sites extérieurs : bancs, aires de jeux, cimetières...)*).

Son équipe :

6 salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), de 26 h/semaine, renouvelable jusqu'à 24 mois, bénéficiant d'un encadrement technique et d'un accompagnement social et professionnel durant leur contrat de travail.

Son fonctionnement :

-Mises en situation réelle de travail à travers les prestations de services proposées aux communes, avec l'accompagnement d'un encadrant technique d'insertion, permettant d'acquérir les gestes professionnels et les savoir-être en entreprise.

-Entretiens individuels tous les 15 jours et plus si besoin, avec une accompagnatrice socioprofessionnelle, qui travaille avec les salariés sur la résolution de leurs problématiques et l'élaboration de leur projet professionnel.

Son financement :

Subventions par la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), le FSE et le CD 54 (depuis 2021) et CCPS

BILAN :

2020

-9 communes (= 9 conventions) ayant bénéficié des prestations de services du chantier d'insertion en 2020.

Total des recettes prestations de services communes 2020 : 14 282 € / Total heures réalisées 2020 : 1 367,5 h.

Le chantier compte en effectif 4,44 ETP = 6 salariés en CDDI de 26h/semaine.

2 sorties positives :

Budget global du chantier : 165 389 €

Chantier subventionné sur les postes : FSE et par la DDETS : 99 804 € en 2020

2021 :

14 communes (= 14 conventions) bénéficient des prestations de services du chantier d'insertion en 2021, à ce jour (14/06/2021).

Pour répondre à la demande des communes, la CCPS a demandé une augmentation des effectifs à la DDETS, 2 postes supplémentaires soit 5,92 ETP conventionnés.

Le budget prévisionnel 2021 : 183 084€

Les subventions estimées seraient pour la DDETS de 122 200 € + 17 140 € de FSE et une nouvelle aide par le Département 54 en 2021 de 2 414 € soit un total annuel de 141 754 €

L'aide du Département 54 est accordée en fonction du nombre de bénéficiaires du RSA dans l'ACI. En ce qui nous concerne : 2 BRSA.

Aussi, afin de pouvoir répondre aux demandes des communes, il a été nécessaire d'augmenter l'effectif initial de chantier de 4.46 ETP initialement à 5.92 ETP .

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider cette augmentation d'effectif du chantier

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et les demandes de subvention suite à cette augmentation d'effectif

- de permettre, selon les demandes des communes, d'augmenter les effectifs et leurs conventionnements auprès de la DDETS dans une limite de 11 salariés soit 8.25 ETP.

ENVIRONNEMENT :

-Convention « Watty à l'école » (DCC 039/2021)

Point présenté par Sébastien Daviller

Il s'agit d'un programme de sensibilisation des enfants en primaire et en maternelle à la transition énergétique et écologique

Ce programme est porté par l'entreprise Eco CO2, agréée ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale) par le ministère, qui mandate l'association LER(Lorraine Energies Renouvelables) pour faire les interventions en classe. Le coût des interventions est majoritairement pris en charge par les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) payés par les « obligés » (CEE gérés par ECO CO2) et la communauté de communes paye le reste à charge (gratuité pour les écoles).

Pour information le coût annuel de ces animations pour 15 classes est de 16 950 €.

Les intervenants bénéficient au préalable d'une formation pour mener à bien les ateliers de sensibilisation à l'énergie et à la sobriété énergétique avec les enfants.

Chaque classe a bénéficié de 3 ateliers d'une durée de 1h-1h30. L'animation est adaptée à l'âge des enfants et des animations numériques ont été proposées lors du confinement.

Bilan à la CCPS : un contrat a été signé sur 3 ans pour sensibiliser chaque année 15 classes du Saintois (Années scolaires 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021). La CCPS s'est chargée de contacter les classes de façon à ce que toutes les écoles aient l'opportunité de bénéficier du programme au moins une année.

Coût pour les 3 années : 10 236 € soit 20.2 % du total.

Nous avons eu des bons retours de ces interventions et certains professeurs ont fait part de leur souhait de voir de telles animations maintenues chaque année.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de renouveler la convention pour 2 ans avec une prise en charge des coûts par ECO CO2 via les CEE à hauteur de 77 %, soit un reste à charge par la CCPS de 7 800 € pour 15 classes sensibilisées par an.

-Concours de photographique sur la biodiversité (DCC 040/2021)

Point présenté par Sébastien Daviller

La CCPS a souhaité organiser un concours photographique afin de répondre à différents objectifs : tout d'abord celui d'inviter toute la population à partir à la découverte de notre territoire, à prendre le temps d'observer cette biodiversité qui nous entoure, à savoir l'apprécier. Notre territoire regorge de milieux variés qui hébergent un grand nombre d'espèces animales et végétales.

Le second objectif de ce concours est de produire un ensemble de clichés, qui valoriseront les espèces végétales et animales, ainsi que les paysages du territoire.

Ces clichés seront sélectionnés par un jury et les plus belles photos seront exposées dans notre prochaine lettre d'information qui sortira en juin 2021 et d'autres seront utilisées pour mettre en valeur le Pays du Saintois sur différents supports de communication

Ce concours est ouvert à tous avec 3 catégories :

- Catégorie 1 : Paysages naturels : cours d'eau, zones humides, prairies, forêts ...
- Catégorie 2 : Faune sauvage : oiseaux, amphibiens, insectes, mammifères...
- Catégorie 3 : Flore sauvage : toutes espèces végétales naturelles (arbre remarquable, orchidées...)

Ce concours a débuté le 27 avril 2021 et il se termine le 20 juin 2021.

Un jury sera réuni le 21 juin.

Différents lots seront à gagner : les vainqueurs de chaque catégorie gagneront un panier garni de producteurs locaux (du Pays du Saintois) d'une valeur de 50 euros. Les deuxièmes et troisièmes gagneront également un petit lot de produits locaux.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider :

-Le principe et le règlement de ce concours photographique sur la biodiversité

-D'autoriser le Président à effectuer les démarches et les dépenses nécessaires à l'application du présent règlement de concours photographique.

-Etude de restauration et d'aménagement du Mirabée et maîtrise d'œuvre : (DCC 041/2021)

Point présenté par M. Marc FRANCOIS

Dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques, les actions prioritaires et la qualité des travaux sont définies par le comité de pilotage GEMAPI.

La traversée du Mirabée sur Diarville soulèvent de nombreuses problématiques :

- Désagréments forts pour les riverains en été (odeur, moustiques, visuel ...)
- Point noir en termes de biodiversité
- Traversée en cœur de village : action GEMA visible pour les habitants

Un entretien en état est difficilement envisageable et proscrit par l'Agence de l'eau.

Aussi, il est proposé d'intervenir pour proposer un aménagement du cours d'eau plus « naturel » du Mirabée (5 km) et de ses deux affluents , soit un total linéaire de 7 KM. Une étude préliminaire est nécessaire afin d'appréhender les différentes solutions d'aménagement et leurs adéquations avec l'environnement.

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du nouveau besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché :

Le vice-président à la GEMAPI expose les caractéristiques essentielles de ce programme :

Etude de restauration et d'aménagement du Mirabée et maîtrise d'œuvre

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 70 000 € pour l'étude et entre 80 000 à 200 000 € pour les travaux selon les solutions retenues (Les travaux feront l'objet d'une tranche optionnelle) L'Agence de l'eau subventionne l'étude à 80 % et les travaux à 70 %

La durée du marché avec maîtrise d'œuvre est estimée à 3 ans

Le vice-Président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet « Etude de restauration et d'aménagement du Mirabée et maîtrise d'œuvre »

-D'autoriser le Président à demander les subventions concernant ce projet à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, au Département de Meurthe et Moselle et à tout autre organisme.

-D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

-Etude d'aménagement et de renaturation du Madon centre et aval : (DCC 042/2021)

Point présenté par M. Marc FRANCOIS

Dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques, les actions prioritaires et la qualité des travaux sont définies par le comité de pilotage GEMAPI.

La partie du Madon centre et aval suscite une attention particulière :

- Potentiel de restauration de la ripisylve importants (mauvais état actuel, grand cours d'eau)
- Problématiques importantes ouvrages à venir à moyen terme (comme sur Bralleville)
- Continuité des actions en cours à Bralleville-Xirocourt

Aussi, il est proposé de lancer une étude pour proposer un programme de restauration et une intervention éventuelle sur les ouvrages existants. Cette étude permettra de proposer selon les solutions retenues un chiffrage précis des coûts et un calendrier d'intervention.

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du nouveau besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché :

Le vice-président à la GEMAPI expose les caractéristiques essentielles de ce programme :

Etude d'aménagement et de renaturation du Madon centre et aval :

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 100 000€ pour l'étude

La durée du marché est estimée à 12 mois

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse financerait cette étude à 80 %.

Le vice-Président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet « Etude d'aménagement et de renaturation du Madon centre et aval »

-D'autoriser le Président à demander les subventions concernant ce projet à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, au Département de Meurthe et Moselle et à tout autre organisme.

-D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

Pour information, un guide de l'entretien des cours d'eaux est en cours d'élaboration, il sera distribué à tous les propriétaires à l'automne prochain.

-BUDGET ET FINANCES :

-Décision modificative (DCC 043/2021)

Point présenté par M. Dominique LEMOINE

Suite aux décisions et aux projets validés précédemment par le conseil communautaire, il convient d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Budget Général :

Suite à la création d'un Fonds de concours :

+5 000 € C/2041 « subvention d'équipement aux organismes publics »

- 5000 € C/020 « dépenses d'investissement imprévues »

Suite au concours de photographique :

+ 300 € au C/6714 « récompense et prix »

- 300 € C/022 « dépenses de fonctionnement imprévues »

Suite aux études GEMAPI

+ 170 000 € au C/617 « étude et recherche »

- 170 000 € C/002 « excédent de fonctionnement »

Pour la bonne gestion budgétaire et administrative de la CCPS, le conseil communautaire décide de valider à l'unanimité ces décisions modificatives.

SUBVENTIONS DIVERSES : (DCC 044-045/2021)

-Subventions aux associations.

Point présenté par M. Stéphane COLIN

La commission dynamisme culturel et promotion territoriale propose les subventions aux associations suivantes :

Association	COMMUNE	Projet	date projet	Coût	Montant subventionnable (hors subventions)	Montant demandé	% du montant subventionnable	Participation CC
MJC Thorey Lyautey	Thorey Lyautey	Le trail de la colline	04-oct-20	8 966,00 €	8 966,00 €	3 000 €	40%	3 000,00 €
Amis de l'orgue	Vézelize	saison 2020	année 2020	6 104,16 €	2 374,31 €	5 000 €	40%	949,72 €
CNC de Lorraine	Vitrey	journée régionale de cinéma	06-mars-21	546,00 €	396,00 €	150 €	40%	150,00 €
							TOTAL :	4 099,72 €

3 dossiers pour un total de 4099.72 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ces subventions.

-Subvention exceptionnelle : l'écho du marteau :

Points présentés par M. Stéphane COLIN

L'exécutif de la CCPS et le bureau propose au conseil communautaire la subvention exceptionnelle suivante :

L'association La compagnie des trimardeurs de Vandeléville propose un festival de construction et d'expérimentation architecturale sur la colline de Sion-Vaudémont et Vaudémont du 24 juillet au 1^{er} août 2021.

Il s'agirait de réaliser 7 constructions proposant une expérience unique sur 7 sites différents (construction bois à la main sans outillage électrique)

L'appel à projet propose à ses participants un programme libre de construction (qqch d'utile +) bois. Les équipes sont composées de 2 à 4 personnes (étudiants, amateurs et professionnels) et doivent imaginer une microstructure. Les 5 projets sélectionnés par un jury seront construits pendant le festival

Présence d'un Workshop sur site (2 constructions ouvertes aux étudiants selon un projet donné) et cycle de conférences proposé.

Ce festival est ouvert aux étudiants, amateurs et professionnels et au grand public. L'association voudrait reconduire chaque année le projet.

La subvention demandée par l'association est de 3000 €

Le budget global du projet de 52 000€

Le conseil communautaire décide de valider cette demande exceptionnelle avec 2 abstentions

Questions diverses ?

Information :

Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances Publiques : durée de 5 ans

POUR LES COLLECTIVITÉS :

- **Service de gestion comptable** (missions dévolues aux comptables publics : dépenses, recettes, tenue de comptabilité), le SGC assure les travaux de gestion des collectivités locales
- Le conseiller aux collectivités est Mme dorothée Da Sylva à partir du 1 er septembre.

Vandœuvre-lès-Nancy à compter du 1 er septembre 2021

- **Les conseillers aux décideurs locaux (CDL):** conseil sur l'élaboration des budget , clôture des comptes, fiscalité , opérations comptables complexes, analyses financières, réglementation, réformes...

Le CDL sera installé au sein de l'actuelle trésorerie d'Haroué

POUR LES USAGERS :

- **Permanences organisées à Haroué** (3 ½ journées/semaine : sans RDV et 2 ½ journées par mois. En période déclarative des revenus (avril à juin) et avis d'imposition (septembre à novembre): accueil sans RDV 4 ½ journées par mois.
- **Accueil de proximité à l'espace France Services à Vézelize :** pour l'ensemble des démarches +encaissement des créances auprès des buralistes